



Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **6 décembre 2004**

le conseil municipal a pris la délibération suivante :

PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE À L'APPROBATION D'UN CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE, BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL décide

1. D'accepter le crédit budgétaire supplémentaire 2004 suivant, pour un montant total de **Fr. 50.000.-** soit :

- Immeubles du patrimoine financier :

Honoraires : pré-étude pour l'aménagement de l'immeuble sis 2, ch. du Manoret

Frs 50.000.-

Ce crédit budgétaire supplémentaire est couvert par l'excédent de revenus du budget d'un montant de Fr. 150'160.-

2. Après acceptation de ce crédit supplémentaire, le total des charges
du budget 2004 sera de 7'391'978.-
et celui des revenus de 7'492'138.-

L'excédent de revenus budgétisé de 100'160.-

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 12 janvier 2005.

Vandœuvres, le 13 décembre 2004

La Présidente du conseil municipal

Véronique CHRISTE